

TABLE DES MATIERES	pages
L'ESSENTIEL EN BREF	3
DROIT ET REGLEMENTATIONS DE LA PLACE FINANCIERE	6
<i>Révision des Directives de l'ASB concernant le mandat de gestion de fortune - Réglementation et surveillance des banques en Suisse : Rapport Zufferey - Questions juridiques liées au e-commerce - Avoirs sans nouvelles : nouvelle réglementation - Assainissement et liquidation de banques, protection des déposants - Révision de l'Accord sur les fonds propres du Comité de Bâle - « Financial Stability Forum »</i>	
LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE FINANCIERE	13
<i>Affaire Abacha - Lutte contre la corruption - AML Wolfsberg Principles - Rapport Montebourg - Travaux du GAFI</i>	
QUESTIONS FISCALES	17
<i>Révision de la loi sur le droit de timbre - Imposition des gains en capital - Nouvelle réglementation américaine sur la retenue à la source - Travaux du Comité des affaires fiscales de l'OCDE</i>	
RELATIONS AVEC L'UNION EUROPEENNE	22
<i>Accords bilatéraux - Initiative « Oui à l'Europe » - Nouvelles négociations bilatérales - « Left overs » - Lutte contre la fraude douanière - Fiscalité de l'épargne - Sécurité intérieure</i>	
ACTIVITES COMMUNES DES BANQUES SUISSES	28
<i>Comité directeur « Centre financier international suisse » de l'ASB - Questions de communication</i>	
QUESTIONS INTERNES	30
<i>Membres de l'ABPS - Communication collective des banquiers privés - Promotion de la place financière - Protection de la marque « banquier privé » - Remerciements</i>	
COMITE ET SECRETARIAT	33
REPRESENTANTS	34
LISTE DES MEMBRES	36

Liste des abréviations

ASB	Association suisse des banquiers
BNS	Banque nationale suisse
CFB	Commission fédérale des banques
CHF	Franc suisse
CPS	Code pénal suisse
GAFI	Groupe d'action financière
IRS	<i>Internal Revenue Service</i> (Administration fiscale américaine)
LBA	Loi fédérale sur le blanchiment d'argent dans le secteur financier
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
SIS	SIS SegInterSettle AG
SWX	Bourse électronique suisse
UE	Union Européenne

L'ESSENTIEL EN BREF

Le présent rapport annuel porte sur la période allant du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001 (certains événements intervenus depuis lors étant toutefois pris en compte lorsqu'ils concernent des dossiers en cours). Pendant ces douze mois, les investisseurs ont été mis à rude épreuve par des marchés volatils et souvent difficiles. Les banquiers privés suisses n'en ont pas moins connu, cette année encore, une croissance réjouissante de leur volume d'affaires, confirmée par une nouvelle augmentation de leurs effectifs. Ainsi les collaborateurs des Maisons membres de l'ABPS atteignaient, à la fin de la période sous revue, le nombre de 4'118 en Suisse et 5'354 dans le monde (en hausse respectivement de 15,4 % et de 20,5 % par rapport à l'année précédente).

Les **relations entre la Suisse et l'Union européenne** (pages 22-28) ont été à l'ordre du jour tout au long de l'exercice, qui a commencé par la campagne en faveur de la ratification des accords bilatéraux. En les approuvant massivement, le peuple suisse a réalisé le progrès le plus important dans le domaine de l'intégration européenne depuis la mise en place, en 1972, de la zone de libre échange. Malheureusement, le processus de ratification n'a pas été aussi rapide parmi les quinze Etats membres de l'Union, où certaines voix ont même laissé entendre que de nouvelles conditions pourraient être posées avant que ces accords, pourtant dûment négociés, puissent enfin entrer en force.

Ce type de message et l'évolution à l'intérieur même de l'UE - dont quatorze membres ont cru bon, pendant un temps, de mettre le quinzième à l'index et où l'influence des petits pays semble baisser -

n'ont pas été de nature à réduire la méfiance de la population suisse à l'égard de Bruxelles. C'est ainsi que l'initiative « Oui à l'Europe », prônant une adhésion rapide à l'UE, a été rejetée par plus des trois quarts des votants et par tous les cantons. Il est désormais clair qu'au cours des années à venir, des négociations bilatérales portant sur des questions concrètes demeureront la seule issue pour régler les problèmes qui se poseront entre la Suisse et l'UE.

Les **questions fiscales** (pages 17-22 et pages 25-28) sont restées au centre de nos préoccupations, et ceci à tous les niveaux : en Suisse même, dans le cadre des relations avec l'Union européenne et les Etats-Unis ainsi qu'en matière de coopération multilatérale. Les problèmes liés à l'évasion et à la fraude fiscale font l'objet d'une attention soutenue des instances internationales qui, sous la conduite des pays à forte fiscalité, ont déclaré la guerre à la « concurrence fiscale dommageable ». Cette notion un peu floue est au centre d'une démarche engagée au sein de l'UE, ce qui amènera cette dernière à négocier avec la Suisse et plusieurs autres pays un accord sur la fiscalité de l'épargne d'ici fin 2002. La concurrence fiscale dommageable est aussi au cœur des travaux du Comité des affaires fiscales de l'OCDE, qui la tient responsable de l'érosion des recettes de ses Etats membres. Mais cette théorie serait plus crédible si ces mêmes Etats ne voyaient pas croître régulièrement la part que représentent leurs rentrées fiscales par rapport à leur produit national. D'après les statistiques publiées par l'OCDE elle-même, la quote-part fiscale n'a jamais été si élevée dans le monde industrialisé. C'est peut-être une des raisons qui a poussé les Etats-Unis, dont la nouvelle administration républicaine est attachée à faire baisser les impôts, à réévaluer leur position sur la question de la lutte contre la concurrence fiscale. Tout

récemment, le Secrétaire au Trésor, M. Paul O'Neill, a déclaré que son pays ne soutiendra pas « *les efforts consistant à dicter ses taux d'imposition ou son système fiscal à quelque pays que ce soit et qu'il ne participera à aucune initiative visant à harmoniser les systèmes d'imposition dans le monde* ».

L'introduction du système dit de « l'intermédiaire qualifié » aux Etats-Unis a donné fort à faire à toutes les banques qui tiennent à investir dans des valeurs mobilières émises dans ce pays. Il est encore trop tôt pour dire si ce système – qui est compatible avec les obligations de confidentialité imposées aux banquiers par la législation suisse – donnera ou non satisfaction dans la pratique.

L'année sous revue a aussi été marquée par de nombreux développements dans le domaine de la **lutte contre la criminalité financière** (pages 13-16). Dans ce contexte, nul doute que la Suisse a marqué des points ces dernières années. A de rares exceptions près, les observateurs suisses et étrangers en sont désormais conscients. Notre pays est devenu un modèle dans le domaine de la lutte anti-blanchiment, son secteur bancaire applique les prescriptions les plus rigoureuses du monde en matière d'identification de la clientèle et il reste le seul qui dispose d'une base juridique contraignante concernant l'argent détenu par des « personnes exposées politiquement » ou par leurs proches.

Enfin, le chapitre consacré par notre rapport annuel au **droit et aux réglementations financières** (pages 6-13) continue de témoigner du fait que la densité normative reste élevée dans le secteur financier. Il serait regrettable que cette situation ait un effet négatif sur la compé-

titivité de la place financière, dans un monde où les positions les mieux établies peuvent être remises en cause du jour au lendemain.

DROIT ET RÉGLEMENTATIONS DE LA PLACE FINANCIÈRE

Révision des Directives de l'ASB concernant le mandat de gestion de fortune

La nouvelle version des Directives de l'ASB concernant le mandat de gestion de fortune est entrée en vigueur le 1^{er} août 2000, après avoir reçu l'approbation de la CFB.

Le chiffre 8 des Directives prévoit que dorénavant les sociétés d'investissement et les instruments de placements collectifs constituent des opérations bancaires ordinaires pour autant que les investissements opérés par ces véhicules de placements soient des opérations bancaires ordinaires ou des investissements dans l'immobilier.

Le chiffre 12 des Directives autorise également les investissements dans des instruments de placements non traditionnels, à savoir des « *hedge funds* », à condition que ces investissements soient effectués dans le but de diversifier le portefeuille et soient structurés selon le principe du « *fund of funds* » ou garantissent une diversification équivalente et qu'ils soient négociables. Enfin, l'investissement dans des instruments de placements non traditionnels doit être couvert par la politique de placement de la banque.

Dans le domaine des options, on peut relever que, lors de l'achat de « *puts* » la banque devait disposer des valeurs sous-jacentes au moment de la conclusion du contrat déjà. Or, selon le chiffre 13 des Directives révisées, dans les opérations d'achat de « *puts* », la couver-

ture ne doit exister qu'au moment de l'exercice des options, comme cela était déjà le cas lors de l'achat de « *calls* ».

On ne peut que saluer cette révision des Directives sur le mandat de gestion qui prend en compte de manière adéquate l'évolution intervenue dans le domaine des véhicules de placements.

Réglementation et surveillance des banques en Suisse - Rapport Zufferey

En novembre 2000, le rapport du groupe d'experts présidé par le professeur Jean-Baptiste Zufferey (le rapport Zufferey) a été mis en consultation. Ce groupe avait reçu le mandat d'examiner les défis auxquels est confrontée la surveillance financière en Suisse. Ce rapport laisse une impression très favorable et il faut espérer que l'esprit pragmatique qui s'en dégage se retrouvera dans les mesures concrètes qu'il pourra susciter à l'avenir.

On ne peut notamment qu'abonder dans le sens des experts lorsqu'ils exposent qu'une plus grande différenciation s'impose dans le cadre de la réglementation financière afin de tenir compte des spécificités de chaque banque. En effet, selon le rapport, le concept « *one size fits all* » pénalise certaines banques par son coût prohibitif.

Dans le domaine de la surveillance, la majorité des experts s'est exprimée en faveur d'une réglementation de l'activité des gestionnaires indépendants en invoquant les motifs suivants : le régime actuel ne correspond plus au standard international ; il existe un besoin de protéger les clients, dans l'intérêt même de la place financière suisse, il importe de garantir la qualité des services fournis par les gestionnaires indépendants et le principe de la neutralité concurrentielle

exige que toutes les entreprises pratiquant la gestion de fortune soient soumises aux mêmes règles.

En tout état, dans le cadre d'une éventuelle réglementation, il conviendra certes de respecter le principe de la proportionnalité en ne perdant pas de vue qu'il ne faut pas rendre l'accès au marché plus difficile pour ces libres entrepreneurs, mais bien renforcer l'attrait global de la place financière. En revanche, la situation actuelle, où la surveillance des gestionnaires de fortune indépendants est en fait confiée aux banques, ne peut être considérée comme satisfaisante. Du point de vue des banquiers privés, le règlement de ce problème présente un degré d'urgence plus important que la fusion, proposée par ailleurs, entre la Commission fédérale des banques et l'Office fédéral des assurances privées.

Questions juridiques liées au e-commerce

L'ordonnance sur les services de certification électronique est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2000. Elle constitue le premier pas indispensable en direction de la reconnaissance de la signature numérique en Suisse. Cette ordonnance fixe des normes en relation avec la création et l'utilisation des clés cryptographiques (section 1), les certificats électroniques (section 2) et avec les fournisseurs de services de certification (section 3).

Le lancement en janvier 2001 de la procédure de consultation relative au projet de loi sur la signature électronique a constitué la seconde étape vers la création en Suisse d'un appareil législatif compétitif permettant d'appréhender le e-commerce.

Le groupe de travail « e-commerce/questions juridiques » de l'ASB a rédigé une prise de position à ce propos. L'ASB s'est déclarée favora-

ble au projet de loi qui permettra à la Suisse de se doter, dans le domaine de la signature électronique, d'une réglementation-cadre comparable à celle de ses principaux partenaires commerciaux. Par ailleurs, en consacrant l'équivalence entre la signature manuscrite et la signature électronique fondée sur une certification adéquate, la loi en question devrait permettre de susciter la confiance du public et, par voie de conséquence, à stimuler le développement du commerce électronique.

Avoirs sans nouvelles : nouvelle réglementation

En juillet 2000, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation au sujet de l'avant-projet de Loi fédérale sur les fonds en déshérence. On peut saluer cette initiative de légiférer en matière d'avoirs sans nouvelles : la récente crise des fonds en déshérence a démontré la nécessité d'une telle loi.

Toutefois, il est regrettable que l'avant-projet en question ne laisse aucune place à l'auto-réglementation et ne prenne nullement en compte les Directives de l'ASB relatives au traitement des avoirs sans nouvelles entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2000.

Par ailleurs, l'article 9 de l'avant-projet prévoit la publication de listes de clients. Or, à l'instar de l'ASB, notre Association s'oppose avec la plus grande fermeté à une telle publication. En effet, dans le cadre de l'affaire des fonds en déshérence, les publications intervenues durant l'année 1997 ont suscité de très vives réactions. Dans ce contexte, beaucoup ont ressenti ces publications comme une grave atteinte au secret bancaire. En outre, au regard du principe de la proportionnalité une telle publication ne se justifie nullement. En effet, les avoirs sans nouvelles portent en général sur des montants peu

importants. Or, la publication d'un avoir en déshérence n'est que le début d'un processus long et coûteux. Il est nécessaire de traiter les prétentions formulées suite à la publication, ce qui nécessite un travail administratif considérable, totalement disproportionné par rapport aux montants en jeu. En dernier lieu, il faut insister sur le fait qu'aucun autre pays ne connaît une telle procédure de publication.

L'ABPS est également opposée à la création d'un Centre d'information chargé des questions relatives aux avoirs sans nouvelles au sein de l'administration fédérale, qui plus est au sein du Département fédéral des finances. Il est difficilement concevable pour une banque suisse, dans le cadre de l'information à dispenser aux clients, d'avoir à indiquer à ces derniers qu'une cellule de l'Administration fédérale des finances sera chargée en dernier ressort de rétablir le contact entre leurs héritiers et la banque. En outre, l'avant-projet ne tient aucun compte des efforts fructueux accomplis par les banques et la Centrale de recherche depuis 1995. Ce système, entièrement financé par les banques, a fait preuve de son efficacité et permet aux ayants droit de procéder à des recherches rapides, gratuites et discrètes. A cela s'ajoute que ce système a été encore amélioré dans le cadre des nouvelles Directives de l'ASB qui prévoient la création d'une banque de données centralisées gérée par SAG, Registre des actions de la SEGA SA et société sœur de SIS Segalntersettle SA.

Assainissement et liquidation de banques, protection des déposants

Au cours du mois de février 2001, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation relative au « *Rapport sur l'assainissement et liquidation de banques, protection des déposants* ». On peut saluer ici la vo-

lonté du Conseil fédéral de regrouper de façon cohérente dans la Loi sur les banques des dispositions aujourd'hui disséminées dans plusieurs textes légaux. Cela devrait permettre de coordonner efficacement les aspects de surveillance, d'assainissement et de liquidation.

Il est également souhaitable qu'un montant maximal soit fixé pour les dépôts privilégiés. En revanche, l'obligation faite aux banques de prévoir une garantie supplémentaire, indépendante du système d'autorégulation, pour couvrir les dépôts dépassant ce montant maximal est plus problématique. En effet, contrairement à ce que suggère le rapport en question, il paraît difficile d'obtenir une telle garantie sous forme d'une couverture d'assurance ou encore par le biais des marchés. Le projet devrait donc être revu sur ce point.

Révision de l'Accord sur les fonds propres du Comité de Bâle

Au début de l'année 2001, le Comité de Bâle a mis en consultation le deuxième recueil de documents sur la révision de l'Accord sur les fonds propres qui date de 1988. Cette nouvelle version suggère la mise en œuvre de trois piliers distincts, à savoir les exigences minimales de fonds propres, le contrôle par les autorités de surveillance et la discipline de marché (autorégulation).

Pour les banquiers privés, le pilier le plus important est sans conteste celui qui touche aux exigences minimales en matière de fonds propres. Les progrès les plus significatifs ont été réalisés dans la conception d'une méthode de calcul des fonds propres sur les risques de crédit basée sur les systèmes de rating interne de crédit des banques, ce qui devrait amener un allègement de la pondération des risques pour les débiteurs bénéficiant d'un rating favorable.

La grande nouveauté du projet est de vouloir soumettre les risques opérationnels à des exigences de fonds propres. La définition de la notion de « risque opérationnel » est plutôt vague puisqu'il s'agit du risque de subir des pertes directes ou indirectes en raison des procédures, des personnes ou des systèmes inadéquats ou défectueux ou suite à des événements externes.

Le Comité de Bâle estime que les banques devront, une fois ces nouvelles normes mises en place, allouer en moyenne 20% de leurs fonds propres à la couverture des risques opérationnels. Toutefois, suivant la méthode de calcul utilisée et suivant la nature des activités de la banque, de grandes différences pourraient survenir.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation ne sera certainement pas neutre en terme d'exigences de fonds propres pour les banquiers privés. En effet, compte tenu de leur faible exposition aux risques de crédits, les banquiers privés ne bénéficieront pas d'un allègement significatif en terme de couverture des risques de crédit. En revanche, ils subiront de plein fouet la nouvelle réglementation sur les risques opérationnels.

« *Financial Stability Forum* »

Ce Forum, créé en 1999, est une émanation du G-7. Son but est de renforcer la stabilité financière globale. Dans ce contexte, un groupe de travail a été chargé d'examiner le rôle joué par les centres financiers offshore sur la stabilité des marchés financiers. Rendu public en mai 2000, le rapport de ce groupe a conclu que, lors des dernières crises financières, aucun lien entre le rôle des centres financiers offshore et les risques systémiques n'a pu être constaté. Mais l'inobservation des standards internationaux dans le domaine de la

surveillance prudentielle et des marchés financiers pourrait occasionner de tels risques.

De manière plus controversée, le *Financial Stability Forum* a publié une liste de 37 centres offshore en distinguant trois catégories suivant le niveau de qualité de leur réglementation. La Suisse a été classée dans la plus haute catégorie, celle des centres « bien réglementés ». La Banque nationale suisse et la CFB se sont pourtant déclarées très surprises de voir notre place financière figurer dans cette liste, compte tenu du fait qu'elle ne présente aucune des huit caractéristiques qui avaient été retenues par le Forum pour définir la notion même de centre financier offshore.

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE FINANCIERE

Affaire Abacha

En septembre 2000, la CFB a rendu publics les résultats de son enquête relative aux relations d'affaires entretenues par les banques suisses avec l'entourage de l'ancien président du Nigéria, Sani Abacha.

Outre les défaillances en matière de diligence constatées auprès de certains établissements bancaires, la CFB a relevé l'implication d'autres places financières dans l'affaire « Abacha ». La CFB a également souligné le rôle de pionnier joué par la Suisse en matière du traitement des avoirs de potentats. En effet, la CFB est la première autorité à avoir examiné de manière extensive le comportement des banques soumises à sa surveillance et à avoir ordonné des mesures à l'encontre des établissements fautifs. Par ailleurs, la Suisse est le

premier pays au monde à s'être doté de règles relatives à l'acceptation de fonds de potentats.

Lutte contre la corruption

Il faut rappeler ici que les modifications du Code pénal visant notamment à criminaliser la corruption active d'agents publics étrangers sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2000. Cette révision du droit interne a permis à la Suisse de ratifier la Convention de l'OCDE contre la corruption le 31 mai 2000.

Ces diverses initiatives ont été saluées par le Président de « *Transparency International* », pour qui le secret bancaire ne constitue pas une entrave à la lutte contre la corruption. Il a également loué la politique helvétique en matière de lutte contre le blanchiment d'argent en citant pour exemple l'affaire Abacha dans laquelle la Suisse a agi avec rapidité.

AML Wolfsberg Principles

A l'initiative du Credit Suisse et de l'UBS, 11 groupes bancaires internationaux ont adopté en octobre 2000 un code de conduite baptisé « *Wolfsberg AML Principles* » destiné à lutter contre le blanchiment d'argent. Les signataires de cet accord se fixent pour objectif d'éviter que leurs activités internationales soient exploitées à des fins criminelles et s'emploient à n'accepter que des clients pour lesquels il a été établi, avec la diligence requise par les circonstances, que les actifs et les fonds proviennent de sources légitimes.

Ces principes n'apportent pas de nouveautés particulières par rapport au droit suisse en vigueur puisqu'ils sont tous incorporés dans la législation anti-blanchiment ainsi que dans la réglementation de la CFB et de l'ASB. En revanche, ces principes représentent une avancée plus nette pour des établissements bancaires étrangers, notamment anglo-saxons, qui s'engagent à respecter des critères d'identification

de la clientèle (bénéficiaires économiques) auxquels ils n'étaient pas forcément tenus auparavant.

Rapport Montebourg

Le 21 février 2001, une mission parlementaire française a présenté un rapport sur les conditions de la lutte contre le blanchiment de capitaux en Suisse. Ce rapport, signé par le député socialiste Arnaud Montebourg, est parfaitement scandaleux. Jamais un rapport officiel consacré à cette problématique n'avait jusque-là utilisé un ton aussi clairement polémique doublé d'autant d'erreurs factuelles. A l'évidence, ses auteurs avaient pour but principal de dénigrer la Suisse qui est présentée comme un pays qui « *bénéficie d'un poids économique et financier que la modestie de sa population et de sa géographie ne semble pas autoriser* ». On se demande quel est le poids économique et financier auquel la Suisse est autorisée à aspirer selon la mission parlementaire française.

La légitimité de cette mission peut d'ailleurs être mise en doute. Plusieurs organismes multilatéraux sont chargés de superviser les activités financières de par le monde. Dans le domaine du blanchiment, le plus connu est le GAFI, qui a déjà publié deux rapports sur la Suisse. Ces rapports ont donné une image positive des efforts déployés pour lutter contre le blanchiment d'argent. Aux Etats-Unis aussi, ces efforts ont été reconnus. Ce défaut de légitimité est encore souligné par le fait que le Ministère des affaires étrangères français s'est lui-même distancé des conclusions du rapport Montebourg en rappelant que la Suisse se conformait aux 40 recommandations édictées par le GAFI.

Travaux du GAFI

Le 22 juin 2000, le Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) établi sous l'égide de l'OCDE a publié une liste noire de 15 pays ou juridictions considérés comme non coopératifs en matière de lutte anti-blanchiment. Compte tenu du fait qu'elle respecte les 40 recommandations du GAFI, la Suisse est en bonne logique absente de cette liste.

Plusieurs parmi les pays mis à l'index ont exprimé des doutes quant à l'objectivité des travaux du GAFI. Mais nombreux sont ceux qui, à l'instar du Liechtenstein, ont entamé une procédure de révision de leur législation pour tenter d'obtenir leur radiation de cette liste, dont le caractère infamant est susceptible de porter préjudice à la bonne marche des affaires des places financières montrées du doigt.

Par ailleurs, certains pays membres sont tentés d'apporter des modifications aux 40 recommandations édictées par le GAFI. Il est notamment question d'harmoniser la notion d'infraction préalable au blanchiment en fonction de la durée de la peine dont on peut être menacé ou encore de généraliser le devoir de dénonciation à toutes les formes d'infractions. Ceci aurait pour conséquence un élargissement de la notion de blanchiment propre à dangereusement banaliser cette notion. Dans ce contexte, la Suisse devra faire preuve d'une grande vigilance et ne pas accorder des concessions hâtives susceptibles de mettre en péril l'équilibre de son ordre juridique.

QUESTIONS FISCALES

Révision de la loi sur le droit de timbre

Le 30 juin 2000, le groupe de travail institué par le Conseiller fédéral Villiger a rendu son rapport sur la révision du droit de timbre de négociation. En insistant sur l'urgence des mesures à prendre, ce rapport préconise de manière tout à fait raisonnable l'exonération des investisseurs institutionnels et, en vue de l'ouverture de la bourse virt-x, la suppression du demi-droit de timbre concernant la contrepartie pour les commerçants suisses de titres membres d'une bourse étrangère. La diminution de recettes induite par ces mesures ne devait pas excéder CHF 500 millions environ.

Cette proposition a suscité des débats nourris au sein des Chambres fédérales. Malheureusement, la position soutenue par le Conseil des Etats a prévalu, de sorte que, pour réaliser une économie de CHF 280 millions environ, le Parlement a refusé d'exonérer les investisseurs institutionnels suisses, à l'exception des fonds de placements, et les a transformés en négociants en titres soumis au droit de timbre. Les premiers touchés sont bien entendu les fonds de pension suisses.

L'Arrêté fédéral urgent incluant ces modifications est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001, étant précisé que sa validité est limitée à deux ans. A l'échéance de cette période, une loi ordinaire devra être promulguée, dans laquelle il faut espérer que les investisseurs institutionnels suisses bénéficieront du même régime que leurs homologues étrangers.

Imposition des gains en capital

C'est en novembre 1999 que l'initiative populaire « pour une imposition des gains en capital » a été déposée par l'Union syndicale suisse (USS). En octobre 2000, le Conseil fédéral a publié son message au Parlement recommandant le rejet de cette initiative, sans contre-projet. En revanche, le Conseil fédéral a adopté une position plus favorable à l'égard d'un impôt sur les gains de participation. Celui-ci doit être examiné dans le cadre des travaux d'une commission d'experts chargée d'étudier les moyens de rendre l'imposition des sociétés moins tributaire de leur forme juridique (un thème qui concerne directement les banquiers privés). Au moment de la rédaction du présent rapport, les travaux de cette commission étaient encore en cours. Lors de la session parlementaire de mars 2001, le Conseil national a suivi la ligne du Conseil fédéral à propos de l'initiative de l'USS.

Notre Association a déjà, à plusieurs reprises, exposé les raisons qui plaident contre l'imposition des gains privés en capital sur la fortune mobilière (rappelons que ces gains sont imposables lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'une activité professionnelle) : cet impôt est à la fois compliqué, inefficace du point de vue de son rendement fiscal et il fait double emploi avec l'impôt sur la fortune. Enfin, l'augmentation très nette de la quote-part fiscale en Suisse au cours de la dernière décennie (pendant laquelle les principaux pays étrangers ont été bien plus modérés) plaide contre toute augmentation d'impôts.

Si l'on procède à une comparaison internationale, on observe qu'en Suisse, la charge fiscale directe pesant sur les ménages est, avec

53,6% des recettes totales, nettement plus importante que dans les pays voisins. Ajouter à cette charge un nouvel impôt sous la forme d'une taxation des gains privés en capital accroîtrait encore cette disparité. On constate enfin que les Etats-Unis sont le seul pays où l'impôt sur les gains en capital représente, avec 3,5% des recettes fiscales totales, une part des recettes qui ne soit pas totalement négligeable. Mais les Américains ignorent l'impôt sur la fortune, beaucoup plus simple à percevoir, tel que nous le pratiquons en Suisse (où il représente 4,1% des recettes fiscales totales).

Nouvelle réglementation américaine sur la retenue à la source

L'année 2000 a été marquée par les efforts considérables que les banques suisses désireuses d'obtenir le statut de « *Qualified Intermediary* » ont dû déployer pour se préparer à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2001, de la nouvelle réglementation américaine sur la retenue à la source. Il a fallu mobiliser des équipes composées de spécialistes issus de tous les domaines de la banque pour comprendre et appliquer le système extrêmement complexe imposé par l'Administration fiscale américaine (IRS ou « *Internal Revenue Service* »). Cet exercice a engendré des coûts énormes, notamment en terme d'infrastructure informatique et de ressources humaines.

Au mois de novembre 2000, une délégation de l'ASB, à laquelle un représentant de notre Association a participé, s'est rendue à Washington pour tenter d'obtenir de l'IRS des allègements en matière de « *reporting* » pour certaines formes de trusts et de fondations dont les bénéficiaires ne sont pas des contribuables américains. Cette démarche a été couronnée de succès puisque, le 8 décembre 2000, l'IRS a publié une directive qui reprend dans une large mesure les propositions formulées par la délégation suisse.

L'un des points qui méritent encore des éclaircissements de la part de l'IRS est le déroulement exact de la procédure d'audit prévue dans le « *Qualified Intermediary Agreement* » signé par la plupart des banques suisses. Or, cet audit, qui se déroulera dès 2003 et sera supervisé par l'IRS, doit être contenu dans un cadre strict pour éviter tout débordement. L'IRS n'a pas encore été en mesure d'édicter des directives à ce propos et la délégation de l'ASB ne pourra sans doute pas faire l'économie d'un nouveau déplacement à Washington pour défendre le point de vue de la place financière helvétique sur ce sujet sensible.

L'adoption d'une nouvelle réglementation américaine sur l'impôt à la source a eu pour conséquence que les Etats-Unis ont renoncé à la retenue supplémentaire américaine perçue jusqu'alors par le fisc helvétique. Toutefois, pour remplacer cette retenue supplémentaire, l'AFC a obtenu à compter du 1^{er} janvier 2001 l'introduction d'un impôt anticipé purement suisse calculé au taux de 15% sur les dividendes de source américaine payés à des personnes en Suisse. Cet impôt de 15% collecté par les banques suisses ne sera donc pas versé au fisc américain mais restera dans les caisses de la Confédération, sous déduction des montants remboursés aux personnes déclarant les revenus en question. Des doutes sérieux ont été émis sur l'existence d'une base légale suffisante pour l'introduction d'un tel impôt.

Travaux du Comité des affaires fiscales de l'OCDE

Notre dernier rapport annuel a déjà rendu compte du rapport intitulé « *Améliorer l'accès aux renseignements bancaires à des fins fiscales* », publié en avril 2000. Aprement négocié entre les tenants d'une étroite coopération entre les administrations fiscales et les pays affichant

une attitude plus réservée sur la question, ce rapport n'exigeait rien qui soit a priori incompatible avec la législation en vigueur en Suisse.

En juin 2000, en revanche, un autre rapport intitulé « *Vers une coopération fiscale globale* » a été soumis au Conseil de l'OCDE. Il s'agissait d'un état d'avancement exposant les résultats obtenus par le « Forum sur la concurrence fiscale dommageable », lui-même institué à la suite d'un rapport sur la concurrence fiscale dommageable publié en 1998 ¹.

Ce rapport intermédiaire comprenait en particulier les éléments suivants : une identification des régimes fiscaux préférentiels potentiellement dommageables dans les pays membres de l'OCDE ; une identification des juridictions répondant aux critères caractérisant – selon cette organisation – un paradis fiscal ; un point sur l'état d'avancement des travaux effectués avec les pays en question ainsi que des propositions en vue de poursuivre ces travaux.

L'objectif avoué du Comité des affaires fiscales de l'OCDE est d'amener les paradis fiscaux à prendre des engagements fermes en vue de mettre fin à leurs pratiques fiscales jugées « dommageables ». Une liste de 35 paradis fiscaux a été dressée. Ceux qui refuseraient de prendre de tels engagements avant le 31 juillet 2001 seraient considérés comme « non coopératifs » et des sanctions pourraient être prises à leur encontre.

Ces projets, qui sont principalement soutenus par les pays à forte fiscalité, ont donné lieu à un vif émoi au sein de plusieurs centres financiers offshore. Ils ont aussi suscité un débat interne aux Etats-

¹ Concurrence fiscale dommageable : un problème mondial, Paris, 1998. La Suisse n'avait pas approuvé ce rapport qu'elle jugeait « partial et déséquilibré » et avait choisi – avec le Luxembourg – de s'abstenir à son propos.

Unis, une fraction non négligeable de membres du Congrès s'inquiétant des conséquences que ces travaux pourraient, à terme, avoir sur l'attractivité des investissements aux Etats-Unis. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'administration républicaine entrée en fonction après l'élection du Président George W. Bush semblait peu encline à prendre fait et cause pour la politique prônée jusqu'ici par l'OCDE, adoptant du même coup une attitude assez voisine de celle que la Suisse avait elle-même prise en 1998.

RELATIONS AVEC L'UNION EUROPEENNE

Accords bilatéraux

Le 21 mai 2000, le peuple suisse s'est clairement prononcé en faveur d'un resserrement de ses liens économiques avec l'Union européenne (UE), en ratifiant les sept accords bilatéraux dont les négociations avaient été engagées peu après le refus de l'Espace économique européen. Ces accords, qui concernent la recherche, les marchés publics, les obstacles techniques au commerce, l'agriculture, les transports aériens et terrestres ainsi que la libre circulation des personnes, ne touchent la place financière que de manière indirecte. Ils devraient renforcer l'attrait de la Suisse comme lieu d'implantation économique et favoriser les échanges avec l'UE. Dans les pays communautaires, le processus de ratification a pris passablement de temps ; il n'était de loin pas achevé au moment de la rédaction du présent rapport.

Initiative « Oui à l'Europe »

Si les accords bilatéraux ont été plébiscités par le Souverain, ce dernier s'est de manière plus nette encore déclaré opposé à l'idée de voir la Suisse adhérer rapidement à l'UE. Le 4 mars 2001, 77% des votants

et la totalité des cantons ont rejeté l'initiative « Oui à l'Europe » : un verdict bien plus sévère que ne l'attendaient les observateurs.

Ce résultat, que les « euro-turbos » et les « euro-sceptiques » ont accueilli de manière contrastée, a eu le mérite de clarifier la situation en ce qui concerne la nécessité de régler par le biais d'accords bilatéraux les problèmes qui surgiront entre la Suisse et ses voisins directs. On l'a vu, cette voie n'est pas toujours aisée. Mais elle a le mérite d'offrir au peuple suisse la possibilité de se prononcer sur des « paquets » portant sur des objets concrets, par nature, plus faciles à appréhender que ne le serait une adhésion à une entité politique dont les institutions et l'assise géographique sont en pleine évolution.

Nouvelles négociations bilatérales

A la suite du rejet – décrit plus haut – de l'initiative « Oui à l'Europe » ont débuté, en mars 2001, les premiers entretiens officiels en vue de l'ouverture de nouvelles négociations bilatérales. Ces négociations n'étaient pas encore formellement engagées au moment de la rédaction du présent rapport. Elles porteront sur quatre thèmes principaux :

- ce qu'il est convenu d'appeler les « *left overs* », à savoir les points qui n'ont pas pu être finalisés à l'occasion des précédentes négociations bilatérales ;
- la lutte contre la fraude douanière ;
- la fiscalité de l'épargne ;
- la sécurité intérieure.

Il importe que ce nouveau cycle de négociations, dont certaines pourront sans doute être menées à terme avant d'autres, aboutisse à

un résultat d'ensemble équilibré – et ceci dans chaque domaine pris pour lui-même.

« *Left overs* »

Les « *left overs* » touchent de nombreux secteurs, allant des produits agricoles transformés aux médias, en passant par la libéralisation des services. La place financière est surtout touchée par ce dernier domaine – très vaste – qui recouvre en principe toutes les activités du secteur tertiaire. Les points qui pourraient être discutés dans le contexte bancaire sont en particulier la reconnaissance mutuelle dans le cadre de la gestion des fonds de pension, la libre négociabilité des parts de fonds de placement et la licence bancaire unique.

Pour les banquiers privés, la négociation sur la libéralisation des échanges de services sera une affaire de longue haleine. Compte tenu de l'aspect prioritaire qui revient à un règlement satisfaisant des autres dossiers intéressant la place financière (décrits dans les chapitres qui suivent), notre Association est d'avis que la Suisse n'a pas lieu de se placer dans une position demanderesse sur ces divers points ayant trait à l'accès au marché unique des services financiers. C'est pourquoi l'ABPS préconise plutôt une approche pragmatique, allant du cas particulier au principe général (« *bottom-up approach* »), susceptible d'offrir aux secteurs intéressés – tant dans l'UE qu'en Suisse – une libéralisation dans leur domaine d'activité.

Lutte contre la fraude douanière

Le dossier de la lutte contre la fraude douanière reste au centre des débats entre la Suisse et l'UE. Cette dernière reproche à la Suisse de ne pas combattre efficacement la fraude opérée dans le cadre du trafic international de marchandises, notamment parce qu'elle

n'autorise pas les mesures de contraintes en matière d'entraide administrative.

La Commission européenne a reçu un mandat de négociation et a entamé des pourparlers avec les autorités helvétiques. En février 2001, le Commissaire européen en charge du dossier a adressé un courrier comminatoire au Conseiller fédéral Joseph Deiss en indiquant que tout retard dans le dossier de la fraude douanière risquait d'entraîner « *de sérieux effets négatifs* » sur les perspectives de développement des relations entre la Suisse et l'UE. Ces menaces à peine voilées ont amené le Conseil fédéral à réagir en précisant notamment que la création d'un lien entre la ratification des accords bilatéraux et un nouveau round de négociations était inacceptable. Suite à cette passe d'armes, les discussions se sont poursuivies sur un ton plus serein.

Sur le fond, les exigences de l'UE n'en demeurent pas moins exagérées par rapport au but poursuivi : elle souhaiterait que la Suisse accorde l'entraide judiciaire pour toutes les activités qui sont jugées illégales dans l'UE et qu'elle renonce à appliquer le principe de la double incrimination. La Suisse a su rester ferme et a clairement fait savoir qu'elle n'envisageait une coopération accrue que dans le cadre des mesures contre la fraude au sens du droit suisse et de la contrebande par métier et, surtout, qu'elle entendait borner sa coopération au domaine de l'imposition indirecte liée au trafic de marchandises, à l'exclusion de la fiscalité directe.

Fiscalité de l'épargne

Dans notre dernier rapport annuel, nous en étions restés à l'opposition farouche de la Grande-Bretagne au système de la coexis-

tence prôné par le Commissaire européen Mario Monti, qui était susceptible de mettre en péril le marché des « *eurobonds* ». La Grande-Bretagne a obtenu une large victoire diplomatique au sommet de Feira en juin 2000, aux dépens des petits pays – en particulier l’Autriche et le Luxembourg – qui se sont fait forcer la main. En effet, lors de ce sommet, l’UE a officiellement renoncé au système de coexistence et s’est prononcée en faveur d’une solution qui peut être résumée comme suit :

Le but est d’introduire à terme un échange automatique d’informations sur les revenus de l’épargne sous forme d’intérêts perçus par des ressortissants de l’UE disposant d’avoirs dans un autre pays communautaire. Un système de retenue à la source pourra être adopté par certains membres pendant une période transitoire de 7 ans après l’entrée en vigueur de la Directive ². Mais cette liberté n’est pas laissée aux nouveaux adhérents à l’UE, l’échange d’informations faisant d’emblée partie de l’acquis communautaire.

Par ailleurs, des négociations devront être engagées avec les Etats-Unis, la Suisse et diverses places européennes de moindre importance et il leur sera demandé d’instaurer des mesures équivalentes, le sens à donner à cette notion n’étant pas précisé. Les centres offshore situés dans des territoires associés ou dépendants des Etats membres devront adopter des mesures identiques.

En dernier lieu, il est prévu que la Directive soit adoptée à fin décembre 2002, étant précisé que la règle de l’unanimité sera applicable à cette décision.

² L’Autriche, la Belgique et le Luxembourg – qui s’étaient déclarés favorables au principe de la « coexistence » retenu par la proposition Monti – ont indiqué, lors du Conseil Ecofin de novembre 2000, qu’ils feraient usage de cette possibilité.

A l'occasion du Conseil Ecofin de novembre 2000, les principales caractéristiques de la future Directive sur la fiscalité de l'épargne ont été approuvées par les Quinze. Le taux de retenue applicable pendant la période transitoire a été fixé à 15% (3 premières années) et 20% (4 années suivantes). De même des exceptions ont été prévues pour les « *eurobonds* » déjà émis afin de les soustraire au champ d'application de la Directive.

La Suisse doit s'attendre à négocier avec l'UE, sans doute d'ici la fin de l'année prochaine, sur la fiscalité de l'épargne. La position du Conseil fédéral à ce propos a déjà été rendue publique. En substance, notre Gouvernement a choisi une attitude consistant à développer un système de retenue à la source eurocompatible, dont le but est d'empêcher que la Suisse devienne le réceptacle de l'épargne européenne qui chercherait à se soustraire aux effets de cette Directive. Une condition est bien sûr que l'UE soit capable de se mettre d'accord sur un système qui « tienne la route » et qu'elle trouve le moyen de faire appliquer des mêmes mesures, aussi bien par les centres offshore dépendants de ses propres Etats membres que par les autres grandes places financières non-européennes. En revanche, le système d'échange automatique d'informations n'entre pas en ligne de compte pour la Suisse.

Dans un registre plus technique, le Département fédéral des finances a publié à fin février 2001, une étude de faisabilité sur l'introduction en Suisse d'un impôt à la source selon le principe de l'agent payeur qui pourrait être présenté à l'UE comme une « *mesure équivalente* » à l'échange automatique d'informations qui, lui, n'est pas compatible avec l'ordre juridique suisse. Cette étude de faisabilité a également le mérite de mettre à jour les faiblesses du concept développé par l'UE

qui sera criblé de brèches si les principales places financières situées hors de la zone d'influence de l'UE n'adoptent pas des mesures équivalentes. A ce propos, on songe en particulier – mais pas seulement – aux Etats-Unis.

L'ABPS soutient le Conseil fédéral dans la voie qu'il a choisie. Notre Association estime que la Suisse doit être ouverte au dialogue, mais qu'elle ne saurait renoncer à un système qui, par le biais de l'impôt anticipé et des autres garde-fous existants, garantit – d'une part – le bon fonctionnement de la perception fiscale tout en protégeant – d'autre part – la sphère privée des contribuables. Ce modèle fonctionne parfaitement et il ne saurait être question d'y renoncer sous la pression d'un partenaire certes ami, mais qui est aussi un concurrent.

Sécurité intérieure

Le dossier de la sécurité intérieure concerne la coopération judiciaire, policière et en matière d'immigration. Il s'agit de savoir si la Suisse peut adhérer aux accords de Schengen et de Dublin. Les autorités fédérales y sont très favorables, mais des réticences se sont fait jour dans les cantons. Il convient de relever que ce thème ne concerne pas directement la place financière, mais il s'avère que les accords en question comportent des dispositions qui ne sont pas forcément compatibles avec la législation suisse dans les domaines de l'entraide fiscale et du contrôle des changes.

ACTIVITES COMMUNES DES BANQUES SUISSES

Comité directeur « Centre financier international suisse » de l'ASB (« LAIF »)

A l'occasion de la Journée des banquiers de septembre 2000, le Président de l'ASB, M. Georg Kraye, a annoncé la mise sur pied d'un

nouveau Comité directeur chargé de suivre tous les aspects concernant la place financière internationale. Connue sous le nom de « LAIF », cette nouvelle instance a développé une vaste activité de concertation avec les autorités fédérales, les médias ainsi que de nombreux contacts à l'étranger, en particulier dans l'UE et aux Etats-Unis. Le but est de mieux faire comprendre les spécificités de la place financière suisse, tant en Suisse que par les principaux partenaires de notre pays.

Les banquiers privés suisses sont représentés au sein du LAIF par M. Jacques Rossier, Associé de Darier Hentsch & Cie. M. Michel Y. Dérobert, Secrétaire général de l'ABPS fonctionne comme suppléant.

Promotion de la place financière

Au cours du dernier exercice comme pendant les précédents, les banquiers privés se sont engagés activement dans les actions de communication collective de la place financière. Ils ont notamment participé à de nombreux entretiens avec la presse suisse et étrangère mis sur pied par des organisations sœurs, telles que l'ASB, la Fondation Genève Place Financière, etc.

Par ailleurs, plusieurs représentants des banquiers privés sont intervenus dans le cadre d'une présentation de la place financière helvétique organisée à Paris, le 4 juillet 2000, dans le cadre de l'initiative « Swiss Plus », qui regroupe l'ASB et les institutions communes des banques suisses que sont SIS SegalInterSettle, SWX et Telekurs.

QUESTIONS INTERNES

Membres de l'ABPS

Au cours de l'exercice écoulé le cercle des associés des Maisons membres de notre Association s'est élargi à MM. Christian R. Bidermann (Rahn & Bodmer), Bernard Droux (Lombard Odier & Cie) et Olivier Dupraz (Darier Hentsch & Cie), qui ont tous pris leurs nouvelles fonctions en date du 1^{er} janvier 2001.

MM. Dieter Gloor (La Roche & Co., Banquiers) et Hans J. Bidermann (Rahn & Bodmer) ont quitté le statut d'associés indéfiniment responsables en date du 31 décembre 2000. Il en est allé de même de M. Anton Affentranger (Lombard Odier & Cie).

Enfin, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de M. Raymond Ferrier, ancien Associé de Ferrier Lullin & Cie et membre individuel de l'ABPS, survenu le 23 mars 2001.

Communication collective des banquiers privés

Le 22 janvier 2001, notre Association a convié les rédacteurs accrédités au Palais fédéral à un entretien avec la presse. Cette manifestation a permis de présenter l'importance économique des banquiers privés, leurs vues sur la nécessaire défense de la place financière ainsi que sur la réglementation des marchés financiers en Suisse. Ces différents sujets ont été présentés par MM. Bénédicte Hentsch (président de l'ABPS), Ivan Pictet (Pictet & Cie), Christian Rahn (Rahn & Bodmer) et Jacques Rossier (Darier Hentsch & Cie). L'écho dans la presse nationale et dans les journaux régionaux a été important et très réjouissant. Il est prévu de rééditer ce type de manifestation.

Promotion de la place financière

Notre Association a décidé de soutenir une action, intitulée « *Alliance pour une Suisse forte* »³, coordonnée par M. Matthias Kummer, ancien directeur de la wf/SDES et désormais conseiller indépendant en affaires publiques.

Cette alliance a pour but de présenter le rôle que joue la place financière dans notre pays en menant une campagne d'information objective et à long terme. Elle compte dans ses rangs des personnalités éminentes du monde politique. Il est prévu de l'élargir par la suite à d'autres cercles, notamment de la recherche et de l'économie. En soutenant cette initiative, les banquiers privés ont voulu donner à des personnalités soucieuses de défendre l'intérêt général les moyens d'exprimer des messages clairs sur le rôle de la place financière dans notre pays.

Dans un autre registre, les Maisons membres de notre Association, bien que n'étant nullement engagées dans les affaires de crédit, ont accepté à la demande des autorités fédérales de participer au prêt consortial destiné à assurer les liquidités indispensables à la mise sur pied de l'exposition nationale Expo.02.

Protection de la marque « banquier privé »

L'ABPS est titulaire de la marque collective « *banquier privé* » et de ses traductions en plusieurs langues. L'usage de cette marque est ainsi exclusivement réservé aux banques constituées sous la forme juridique de raison individuelle ou de société de personnes au sens de la définition donnée par la Loi fédérale sur les banques. Nous avons malheureusement dû intervenir à de nombreuses reprises auprès

³ Site internet : www.starkeschweiz.ch, www.suisseforte.ch, www.svizzeraforte.ch

d'agences de placements ou d'établissements bancaires qui utilisaient à tort la marque précitée dans des offres d'emploi parues dans la presse. De même, nous luttons sans répit contre les internautes qui, au mépris du droit d'exclusivité dont bénéficie notre Association, enregistrent des noms de domaines sur internet contenant la marque en question.

Remerciements

Sur tous les thèmes abordés dans le présent rapport, notre Association a été représentée au sein des organes qui étaient appelés à en débattre. Ceci a impliqué pour plusieurs associés et cadres des Maisons une charge non négligeable de travail, pour lequel ils doivent être, cette année encore, chaleureusement remerciés. On trouvera en page 34 la liste des représentants des banquiers privés dans les différentes instances dirigeantes et commissions de l'Association suisse des banquiers.

Genève, mai 2001

COMITE - VORSTAND

**Président
Präsident** **Bénédict Hentsch**

**Vice-Président
Vizepräsident** **Niklaus C. Baumann**

**Membres
Mitglieder** **Charles H. Pictet**

Pierre Poncet

Dr. Christian Rahn

**Organe de révision
Kontrollstelle** **Conrad P. Schwyzer**

Philippe A. Sarasin

**Secrétaire général
Geschäftsführer** **Michel Y. Dérobert**

**Secrétaire général adjoint
Stellvertr. Geschäftsführer** **Edouard Cuendet**

SECRETARIAT - SEKRETARIAT

8, rue Bovy-Lysberg, Case postale 5639, 1211 Genève 11

Tél. (41) 22 - 807 08 04 Fax (41) 22 - 320 12 89

e-mail : info@swissprivatebankers.com

Website : www.swissprivatebankers.com

**REPRESENTANTS DES BANQUIERS PRIVES SUISSES
DANS LES INSTANCES DIRIGEANTES ET LES COMMIS-
SIONS DE L'ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS**

Conseil d'administration

Georg F. Kraye, Associé, Bank Sarasin & Cie (Président)
Jean A. Bonna, Associé, Lombard Odier & Cie (membre du Comité)
Charles Pictet, Associé, Pictet & Cie

***Comité directeur «Centre financier international suisse»
(LAIF)***

Jacques Rossier, Associé, Darier Hentsch & Cie
Michel Y. Dérobert, Secrétaire général, ABPS (suppléant)

***Commission Communication & affaires politiques
(KOPA)***

Ivan Pictet, Associé, Pictet & Cie
Michel Y. Dérobert, Secrétaire général, ABPS

Commission juridique

Sylvain Matthey, Directeur, Pictet & Cie

Commission fiscale

Michel Y. Dérobert, Secrétaire général, ABPS
Armin Kellenberger, Directeur adjoint, Bank Sarasin & Cie

Commission de politique économique suisse

Patrizio Merciai, Directeur, Lombard Odier & Cie

Commission de politique économique internationale

Michel Y. Dérobert, Secrétaire général, ABPS

Commission de prévoyance sociale

Jean-Marc Wanner, Directeur, Lombard Odier & Cie (Président)
Kurt Feller, Directeur, Pictet & Cie

Commission des prescriptions comptables

Rudolf Leutwiler, Directeur principal, Lombard Odier & Cie
Didier Jaquerod, Sous-directeur, Pictet & Cie (suppléant)

Commission d'estimation fiscale des titres étrangers

Gérald Borloz, Membre de la Direction, Darier Hentsch & Cie
Dietrich Forcart, Associé, La Roche & Co. Banquiers
Charles Heutschi, Directeur adjoint, Lombard Odier & Cie

Commission de comparaison des performances

Jacques de Saussure, Associé, Pictet & Cie (Président)

Kurt Schöb, Directeur, Bank Sarasin & Cie

***Commission bancaire de formation et
de renouvellement professionnels***

Christian Donzé, Directeur, Centre de formation du Groupement
des banquiers privés genevois

Commission suisse pour les examens professionnels de banque

Ildo Moratti, Membre de la Direction, Darier Hentsch & Cie

(Membre du Comité)

***Commission pour la protection des intérêts financiers suisses
(en Suisse et à l'étranger)***

Philippe Treyvaud, Directeur, Pictet & Cie (Président)

Commission de sécurité

Walter Baumgartner, Directeur adjoint, Mirabaud & Cie

Commission de connaissances professionnelles

Robert Schaad, Directeur adjoint, Rahn & Bodmer (Président)

**LISTE DES MEMBRES
MITGLIEDERVERZEICHNIS**

◆ *B A S E L*

Baumann & Cie
St. Jakobs-Strasse 46
4052 Basel
(Postfach 2282, 4002 Basel)
tél. 061 279 41 41
fax 061 279 41 14

Dr. Wolfgang Baumann
Niklaus C. Baumann
Wilhelm Hansen

E. Gutzwiller & Cie Banquiers
Kaufhausgasse 7
4051 Basel
(Postfach, 4001 Basel)
tél. 061 205 21 00
fax 061 205 21 01

Philippe Gutzwiller
Stéphane Gutzwiller
François Gutzwiller
Lorenz von Habsburg
Peter Handschin

La Roche & Co Banquiers
Rittergasse 25
4051 Basel
(Postfach, 4001 Basel)
tél. 061 286 44 00
fax 061 286 43 24

Dieter Gloor (jusqu'au 31.12.00)
Dietrich Forcart
Johann Jakob La Roche
Andreas Michael La Roche
François Labhardt

Bank Sarasin & Cie
Elisabethenstr.62
4001 Basel
(Postfach, 4002 Basel)
tél. 061 277 77 77
fax 061 272 02 05

Dr. Georg F. Kraye
Dr. Beat A. Sarasin
Conrad P. Schwyzer
Peter E. Merian
Dr. Philip R. Baumann
Andreas R. Sarasin
Eric G. Sarasin
Hans Rudolf Hufschmid
Franz von Meyenburg

◆ *GENÈVE*

Bordier & Cie
Rue de Hollande 16
1204 Genève
(Case postale 298,
1211 Genève 11)
tél. 022 317 12 12
fax 022 311 29 73

Pierre Poncet
Gaétan Bordier
Grégoire Bordier

Darier Hentsch & Cie
Rue de Saussure 4
1204 Genève
tél. 022 708 60 00
fax 022 708 69 45

Pierre Darier
Bénédict Hentsch
Bertrand Darier
Eric Demole
Thierry Kern
Jacques Rossier
Barthélemy Helg
Olivier Dupraz (dès le 01.01.2001)

Gonet & Cie
Bld du Théâtre 6
1204 Genève
(C.P., 1211 Genève 11)
tél. 022 311 72 66
fax 022 311 09 42

Pierre Gonet
James Crot

Lombard Odier & Cie
Rue de la Corraterie 11
1204 Genève
(C.P., 1211 Genève 11)
tél. 022 709 21 11
fax 022 709 29 11

Thierry Lombard
Jean A. Bonna
Patrick Odier
Richard de Tscharnier
Philippe A. Sarasin
Jean Pastré
Anton Affentranger (jusqu'au 31.8.00)
Bernard Droux (dès le 01.01.01)

Mirabaud & Cie
Bld du Théâtre 3
1204 Genève
(C.P., 1211 Genève 11)
tél. 022 818 22 22
fax 022 311 64 02

Pierre G. Mirabaud
Thierry Fauchier-Magnan
Yves Mirabaud
Antoine Boissier
Thierry de Marignac

Pictet & Cie
Bld Georges-Favon 29
1204 Genève
(C.P., 1211 Genève 11)
tél. 022 318 22 11
fax 022 318 22 22

Charles H. Pictet
Ivan Pictet
Claude Demole
Jacques de Saussure
Nicolas Pictet
Philippe Bertherat
Jean-François Demole
Renaud de Planta

◆ *LAUSANNE*

Hentsch Henchoz & Cie
Place Saint-François 11
1003 Lausanne
(C.P. 2972, 1002 Lausanne)
tél. 021 321 18 18
fax 021 320 44 58

Pierre Henchoz
Bénédict Hentsch
Jacques Rossier
Pierre-André Jolliet

Landolt & Cie
Rue du Lion-d'Or 6
1003 Lausanne
(C.P. 2272, 1002 Lausanne)
tél. 021 320 33 11
fax 021 323 94 25

Marc-Edouard Landolt
Rose-Marie Lathion

◆ *ST. GALL*

Wegelin & Co. Pivatbankiers
Gesellschafter Bruderer,
Hummler & Co.
Bohl 17
9000 St. Gall
(Postfach 164, 9004 St. Gall)
tél. 071 242 64 64
fax 071 242 64 65

Dr. Konrad Hummler
Dr. Otto Bruderer
Dr. Steffen Tolle

◆ *ZURICH*

Hottinger & Cie
Dreikönigstrasse 55
8002 Zurich
(Postfach 267, 8027 Zurich)
tél. 01 284 12 00
fax 01 284 12 99

Henri Hottinger
Paul Hottinger
Rodolphe Hottinger
Frédéric Hottinger

Rahn & Bodmer
Talstrasse 15
8001 Zurich
(Postfach 4522, 8022 Zurich)
tél. 01 639 11 11
fax 01 639 11 22

Hans J. Bidermann (jusqu'au 31.12.00)
Peter R. Rahn
Martin H. Bidermann
Dr. Christian Rahn
André M. Bodmer
Christian R. Bidermann (dès le 01.01.01)

Membres individuels - Einzelmitglieder

Nicolas J. Bär	Zurich
Hans J. Bär	Zurich
Hans J. Bidermann	Zurich (depuis 01.01.2001)
Jürg H. Blass	Zurich
Frank P. Bodmer	Zurich
Philippe Bordier	Genève
Edgar Brunner	Bern
François Burrus	Genève
Eric Chauvet	Genève
Jacques de Chollet	Lausanne
Jacques A. Darier	Genève
Guy Demole	Genève
Laurent Dominicé	Genève
Arthur Eugster	St. Gall
Peter Falck	Lucerne
Raymond Ferrier	Genève (décédé le 23.03.01)
Alain P. Franck	Cartigny
Marc Gossweiler	Hofwil
André M.E. Gutzwiller	Bâle
Jean-Louis de Gunzburg	Genève
Jean-Claude Hentsch	Genève
Emmanuel Hottinger	Zurich
François Hottinger	Zurich
Jean-Philippe Hottinger	Zurich
Jean-Pierre Jéquier	Genève
Claude H. Kahn	Zurich
Pierre Keller	Genève
Pierre Lardy	Genève
Hanns Lettner	Genève
Marc Micheli	Genève
Jean Mirabaud	Genève
Fernand Oltramare	Genève
Yves Oltramare	Genève
Michel Pictet	Crans
Pierre Pictet	Genève
Vincent Piguët	Yverdon
Hans Rudolf Rahn	Zurich
E. Alfred Sarasin	Basel
Guy F. Sarasin	Bâle
Claude de Saussure	Genève
Wolfgang F. Somary	Zurich
André-Pierre Tardy	Genève
Jean-Charles Tardy	Genève
Albert Turrettini	Satigny
Georges E. Urban	Genève
Hans Vontobel	Zurich
Hans-Dieter Vontobel	Zurich
Jean-Louis Wagnière	Genève
Bernard de Watteville	Genève
David von Wyss	Bâle
Max Zaugg	Zurich